

The Chair
Committee on Petitions

Bruxelles,
CG/aa[IPOL-COM-PETI D(2016)12168]

Madame Magí Ribas Alegret

D 306966 11.04.2016

ESPAGNE

Objet: Pétition n° 0458/2015

Madame,

La commission des pétitions accuse réception de la pétition que vous avez soumise à l'examen du Parlement européen. Cet examen a visé à déterminer si la question que vous soulevez relève bien des domaines d'activité de l'Union européenne pour lesquels nous avons compétence.

J'ai cependant le regret de vous informer que tel n'est pas le cas et que je suis donc obligée de classer votre requête sans pouvoir l'examiner plus avant, conformément à l'article 215, paragraphe 8, de notre règlement.

Si la question de l'égalité entre les hommes et les femmes est considérée comme primordiale dans toutes les politiques menées par l'Union européenne et fait l'objet d'une législation conséquente, l'Union n'a en revanche aucune compétence au regard des pratiques religieuses. Le Parlement a cependant pris position sur certaines questions liées à votre pétition et vous trouverez ci-joint une résolution du Parlement européen sur les sectes en Europe, ainsi qu'une résolution sur les femmes et le fondamentalisme.

La commission des pétitions a considéré que votre pétition devait être transmise au Vatican, pour information.

Vous remerciant de nous avoir fait part de votre opinion, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Cecilia Wikström

Présidente de la Commission des Pétitions

Annexes:

Résolution du Parlement européen sur les sectes 1996/2548 (RSP)

Résolution du Parlement européen sur les femmes et le fondamentalisme (2000/2174(INI))